

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

☪☪☪

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

☪☪☪

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Monsieur Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
Monsieur André LABARTHE, Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Monsieur Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES, Monsieur Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH,
Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.

☪☪☪

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-18
à L.2224-22,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la Circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2002, approuvant le
règlement du marché établi par la commune d'Oloron-Sainte-Marie, après
consultation des organisations professionnelles concernées, **REÇU**

Vu les arrêtés municipaux en date de mai 2002 et de février 2003, spécifiant la
réglementation générale applicable à l'occasion du marché hebdomadaire,

SOUS-PRÉFECTURE .../...
OLORON-SAINTE-MARIE

Selon le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, l'autorité municipale n'a pas le droit d'interdire de façon générale et absolue l'utilisation du domaine public. Elle ne peut qu'apporter des restrictions limitées dans le temps et l'espace.

Afin d'assurer le maintien de la sécurité publique et de la tranquillité publique, et afin d'accompagner au mieux les divers travaux d'aménagement du site, il est apparu nécessaire de préciser et de modifier le règlement intérieur du marché hebdomadaire du vendredi matin.

A cet effet un projet de modification du Règlement a été présenté aux membres de la commission marché lors de sa réunion du 8 septembre 2015. Ce projet de règlement a reçu l'approbation à l'unanimité des membres présents.

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire.

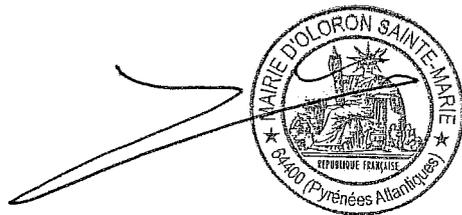
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET),

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du marché hebdomadaire.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 23 novembre 2015.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 28/ 11/ 2015



Hervé LUCBÉREILH



REÇU

le 30 NOV. 2015

BOURNEVILLE
PRÉFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE